

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2025/42 du 30-1-2025

Applicable à partir de 1/02/2025

370 /2438 3910 /2289

**Tarifs; Convention de rééducation fonctionnelle avec les centres de convalescence; 01-02-2025**

Le 18 novembre 2024, le Comité de l'assurance a conclu la convention de rééducation fonctionnelle avec deux centres de convalescence (note CSS 2024/294). Cette convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le 3 décembre 2024, le Comité de l'assurance a conclu la convention avec un troisième centre (note CSS 2024/333).

**Suite au dépassement de l'indice pivot en janvier 2025, les prix sont indexés à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.**Vous trouverez ci-dessous les tarifs des prestations, applicables à partir du 1<sup>er</sup> février 2025.

Prestation	Pseudo-code	Type de forfait	Prix à partir du 01-02-2025
Mini-forfait de rééducation	766603	forfait journalier	27,84 €

Mickael Daubie

Directeur général

Pièces jointes : nihil

